

FEUILLE D'AVIS DE NEUCHÂTEL,

Du Jeudi 29 Décembre 1825.

AVEC PERMISSION DU MAGISTRAT.

Les abonnemens à cette feuille p. 1826, devront être adressés à l'Editeur, francs de port, d'ici au 31 Décembre courant. Le prix est de 42 batz par abonnement, non compris le port. — Les feuilles de 1826 ne seront expédiées qu'aux personnes qui se trouveront inscrites.

ARTICLES OFFICIELS.

1. L'Office des Postes prévient le public, que, notwithstanding l'état actuel du service du courrier entre Neuchâtel et Pontarlier, ce service sera désormais augmenté, tant pour l'allée que pour le retour, d'une quatrième course hebdomadaire, de l'une à l'autre de ces deux destinations. La nouvelle course de *Neuchâtel à Pontarlier* (sans ultérieure communication pour les lettres, mais bien pour les voyageurs, ainsi que p. les effets), se fera le *Lundi*, et celle de *Pontarlier à Neuchâtel*, le *Mercredi*. Les départes auront lieu, p. les quatre courses : de Neuchâtel, à six heures du matin, et de Pontarlier, à neuf heures du matin.
2. Le Conseil-d'Etat de Neuchâtel ayant accordé le décret des biens et dettes de Jaques-Louis, fils de David-François Favre, de Villard, absent du pays; M. le Baron de Chambrier, maire de Valangin, a fixé au Mercredi 1^{er} Février prochain, le jour des inscriptions du dit décret. Tous les créanciers du dit Jaques Louis Favre sont péremptoirement assignés à se présenter le dit jour par-devant M. le Maire et MM. les Juges-Egaleurs, qui seront assemblés sur l'hôtel-de-ville de Valangin, dès les neuf heures du matin, munis de leurs titres et prétentions, pour les faire inscrire et être ensuite colloqués suivant leur rang et date, sous peine de forclusion. Donné au greffe de Valangin, le 20 Décembre 1825. Par ord., A.-L. BREGUET, greffier.
3. La *Seigneurie*, par son mandement du 12 Décembre courant, a permis la discussion des biens et dettes de Louis Humbert, marchand détaillier à la Sagne; M. Richard, maire dudit lieu, en a fixé la tenue sur le Vendredi 20 Janvier prochain, dans la maison-de-ville de la dite Sagne, dès les 9 heures du matin, où tous les créanciers du dit Louis Humbert sont requis de se présenter, munis de leurs titres et répétitions, pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. CONVERT, greffier.
4. A la faveur d'un gracieux arrêt du Conseil-d'Etat et d'une direction de l'honorable Cour de Justice de la Sagne, le Sieur Frédéric Perret, du dit lieu, sautier de bourgeoisie, agissant sous sa relation de tuteur d'Eugénie, fille en bas âge de Daniel-Aimé, fils de feu Abram-Louis Jaquet, de la dite Sagne, se présentera devant la Cour de Justice du dit lieu, le Jeudi 26 Janvier prochain, dès les 10 heures du matin, pour postuler, tant au nom de sa pupille que des autres enfans à naître du mariage dudit Daniel-Aimé Jaquet, avec sa femme Henriette, fille de feu David-François Perret, une renonciation juridique et absolue aux biens et dettes présens et futurs de leurs dits père et mère, de même qu'à ceux de Jeanne-Louise née Calame-Rosset, grand'mère paternelle de la pupille et de toute cette ascendance. En conséquence, tous ceux qui croiront avoir des raisons légitimes à opposer, sont cités péremptoirement à se présenter ledit jour, pour faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. CONVERT, greffier.
5. La succession de feu M. Louis-Jaques Graf, ancien capitaine des dragons, membre du grand Conseil souverain de la république et du Conseil administratif de la ville de Berne, associé de la maison de commerce en vins connue sous la raison de Studer et Graf, en la ville de Berne, ayant été répudiée par ses hoirs respectifs; le décret formel de ses biens et de ses dettes a été ordonné par l'Autorité civile à ce compétente, et le terme pour les interventions des réclamations provenant des dettes directes ou cautionnemens, par écrit et dûment constatées, fixé au Vendredi 24 Mars 1826, au greffe de la Préfecture de Berne. En conséquence de cela, tous les créanciers quelconques, qui ont des prétentions à former soit à feu M. Graf en son particulier, soit en sa qualité d'associé de la société Studer et Graf, ou toute personne qui par contre se trouverait lui être redevable, ainsi que ceux qui auraient des effets à lui appartenans entre leurs mains, sont sommés par la présente d'intervenir dans le susmentionné terme avec leurs réclamations et indications, en y distinguant soigneusement comment et de quelle manière elles concernent feu M. Graf. Ce qui est rendu notoire et public pour la conduite d'un chacun, sous la conation exprimée dans

la loi, pour tous ceux qui négligeraient d'intervenir à tems. Donné à Berne, ce 21 Décembre 1825. Greffe de la Préfecture de Berne.

6. Le Conseil-d'Etat ayant accordé la discussion des biens et dettes de Paul Devanger, maître cordonnier et tanneur, demeurant aux Crozettes de la Chaux-de-Fonds, M. Sandoz, maire de ce lieu, a fixé la tenue de ce décret au Jeudi 12 Janvier prochain, et en conséquence tous les créanciers du dit Devanger sont requis de se rendre le dit jour à 9 heures du matin, dans la salle d'audience de la maison-de-ville de la Chaux-de-Fonds, munis de leurs titres et répétitions contre le discutant, pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion.

Greffe de la Chaux-de-Fonds.

7. En vertu d'un gracieux arrêt du Conseil-d'Etat en date du 14 Novembre dernier, et d'un jugement de direction rendu le 18 du même mois par la noble Cour de Justice de Neuchâtel, le Sieur Charles-Frédéric Mathey, des Communes du Locle et de la Brévine, domicilié en cette ville, agissant en sa qualité de tuteur juridiquement établi de Louise-Frédérique Philippine, fille mineure de Frédéric Schaub fils, précédemment boulanger à Neuchâtel, et de Henriette-Philippine née Mathey, ses père et mère, fait savoir qu'il se présentera par-devant la dite noble Cour de Justice, qui sera assemblée au lieu ordinaire de ses séances, le Vendredi 13 Janvier 1826, à 10 heures du matin, pour y postuler, au nom de sa pupille, ainsi qu'en celui des enfans à naître du mariage de Frédéric Schaub fils et de Henriette-Philippine Mathey, une renonciation formelle et juridique aux biens et dettes présens et futurs des dits Frédéric Schaub fils et de Henriette-Philippine Mathey, et de toute l'ascendance paternelle des dits enfans. En conséquence, tous ceux qui croiraient pouvoir opposer à la dite demande en renonciation, sont péremptoirement assignés à se présenter par-devant la dite noble Cour de Justice de Neuchâtel, le dit jour 13 Janvier prochain, pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion perpétuelle. Neuchâtel, le 1^{er} Décembre 1825. F.-C. BOREL, greffier.

8. Le Gouvernement ayant permis à Charles-Henri, feu Henri Guillaume, horloger, et à son épouse, des Verrières, de mettre leurs biens en décret pour acquitter leurs dettes; M. Courvoisier, conseiller d'Etat et maire des Verrières, a fixé la journée des inscriptions du dit décret au Jeudi 5 Janvier 1826. En conséquence, tous les créanciers desdits Guillaume mari et femme, sont sommés et avertis de se rencontrer par-devant mon dit Sieur le Maire et les Sieurs Juges-Egaleurs par lui nommés, qui seront assemblés au lieu ordinaire d'audience, le dit jour 5 Janvier prochain, afin d'y présenter et faire inscrire leurs titres et prétentions, et y être ensuite colloqués, sous peine de forclusion. Donné par ordonnance au greffe des Verrières, le 8 Décembre 1825. C.-H. PERROUD, greffier.

9. Le Gouvernement ayant ordonné la discussion des biens et dettes de Jaques Dessouslavy, de Fenin, y demeurant; noble et prudent Alexandre Baron de Chambrier, maire de Valangin, en a fixé la tenue au Mercredi 11 Janvier prochain, jour auquel les créanciers dudit Dessouslavy sont péremptoirement assignés à se présenter sur l'hôtel-de-ville dudit Valangin, par-devant le Juge de ce décret, qui y sera assemblé dès les neuf heures du matin, pour faire inscrire leurs titres et prétentions contre le discutant, et être ensuite colloqués à leur rang et date, sous peine de forclusion. A.-L. BREGUET, greffier.

De la part de MM. les Quatre-Ministres.

10. Le public est avisé qu'ensuite des nouveaux arrangemens pris dans la vue de perfectionner ce qui tient à l'enregistrement des mariages et des baptêmes, il sera procédé de la manière suivante, et cela à dater du 2 Janvier 1826.

1.° Les époux qui voudront obtenir la bénédiction de leur mariage se rendront le jour précédent, et munis des pièces requises chez M. le Pasteur inscripteur, lequel inscrira le mariage, s'il le juge en règle, et délivrera à l'époux un billet numéroté. L'époux produira ce billet à M. le Contrôleur nommé par le Conseil, et celui-ci ayant visé les pièces produites, inscrira le billet au contrôle, et après l'avoir apostillé, le remettra à l'époux pour le faire tenir à M. le Ministre officiant.

2.° Les pères qui auront à faire baptiser un enfant, se présenteront le jour précédent chez

M. le Pasteur inscripteur, munis de leur extrait de baptême et de celui de leur épouse, au si bien que de leur extrait de mariage. Après avoir procédé à l'inscription, M. le Pasteur délivrera au père un billet de baptême numéroté. Ce billet sera produit à M. le Contrôleur, avec les actes sus-mentionnés; et M. le Contrôleur ayant inscrit le billet au contrôle et l'ayant apostillé, le rendra au père, p. le présenter à M. le Ministre officiant.

3.° Relativement à l'inscription des morts; rien n'a été changé dans la marche suivie jusqu'à présent. Seulement les enfans morts-nés, ou morts avant d'avoir reçu le baptême, devront être inscrits avant l'ensevelissement; d'abord chez M. le Pasteur inscripteur, puis au contrôle et à l'hôpital. Donné à l'hôtel de ville, le 27 Déc. 1825. Par ord. Le Secrétaire de ville,

G.-F. GALLOT.

NB. Le Pasteur inscripteur actuel est M. le Ministre Berthoud, qui recevra le public, pour ce qui tient aux inscriptions, dès 9 à 11 heures du matin, et quand il sera occupé hors de chez lui le matin, de 1 à 3 heures de l'après-midi.

VENTES PAR VOIE D'ENCHÈRES.

11. Les chargés d'affaires des Sieurs Auguste et Edouard Pettavel, domiciliés au Havre, exposent en vente par voie de minute déposée chez M. le commissaire Clerc à Corcelles, les immeubles suivans, situés presque tous rière la Côte, et cela à des conditions favorables, dont les amateurs pourront prendre connaissance chez mon dit Sieur Clerc. Ces immeubles consistent en 1.° Une vigne située aux grands Ordons, dite la Guchère, contenant environ 1 1/2 ouvr., joûte de vent M. le capitaine Bourquin, de joran M. Antoine Fornachon, de bise et ubère M. le chancelier de Sandoz. 2.° Une dite au même lieu, dite la Routa, contenant environ 2 ouvr., joûte de vent M^{me} la justicière Maret, de bise M^{lle} Julie Py. 3.° Une dite aux Nods, contenant environ 1 1/2 ouvriers, joûte de vent les enfans de feu J.-J. Renaud, de bise M. Pury Jacobel. 4.° Une dite au Pont-Rugenet, contenant 2 1/4 ouvriers, joûte le ruisseau de vent, M. le colonel Bedaulx de joran. 5.° Une dite au dit lieu, contenant 1 1/4 ouvriers, joûte le ruisseau de vent, M. Jonas Colin de joran. 6.° Une dite au même lieu, contenant 1 1/2 ouvriers, joûte le chemin de vent, l'hoirie Renaud de joran, M. l'ancien Colin d'ubère. 7.° Une dite à Prêtel, contenant environ 1 ouvr., joûte de bise M. Jonas-Henri Vaucher, et le sentier d'ubère. 8.° Une dite aux Argilles, contenant 3 ouvriers, joûte de vent M. Maximilien Meuron, de joran le ruisseau des Combes, d'ubère la grand route. 9.° Une dite aux Montiliers, contenant 3 ouvr., joûte de vent M^{lles} Renaud, de joran Abram-Louis Vaucher. 10.° Une dite à Petet, contenant 14 pieds, joûte de vent M. le lieutenant Droz, de bise M^{lle} de Pierre. 11.° Une dite au Cugnet, contenant 2 ouvriers environ, joûte de vent M. l'ancien Colin, de bise M. l'ancien maire de la Côte. 12.° Une dite aux Prises, contenant 1 ouvrier 8 pieds, joûte de bise Isâc Grandjean, de vent J.-J. Renaud dit Louis. 13.° Une dite aux Fleurettes, contenant 2 ouvriers, joûte en bise la veuve Pettavel-Cortaillo, en vent A. Bram, boulanger. 14.° Une dite aux Rochettes, contenant 2 ouvr., joûte en bise M. Cornu-Grandjean, en vent M. Franç. Lardy, en joran M^{me} DuPasquier, en ubère M^{lle} Droz. 15.° Une dite aux Jopesses, contenant 4 1/2 ouvr., joûte de vent l'hoirie de J.-Emer Béguin, de joran la Prise Perrin, de bise le conseiller Jacot de Cof-franc, d'ubère le chemin des Villarets. 16.° Aux Châtelards, en nature de pré, 3 poses, joûte M. le lieutenant Droz de vent, et le chemin d'ubère. 17.° A Closel, 1 1/4 poses en champ, joûte la Commune de Corcelles en vent et bise, M. l'ancien Colin de joran, et M. le lieutenant Droz d'ubère. Le jour de l'échûre est fixé au Vendredi 30 Décembre courant, à 2 heures après midi, en l'étude de mon prédit S^r Clerc. Les personnes qui désireront prendre une connaissance particulière de l'état et de la position des susdits immeubles, peuvent s'adresser au Sieur Henri Pettavel, ou à Abram Perrenet, vigneron, à Cormondrèche.
12. L'hoirie de feu M. Jonas-Pierre Quinche, lieutenant de la Cour de Justice de Valangin, expose en vente à l'enchère, une maison située à Valangin, composée de deux étages, avec appartemens vastes et commodes. L'adjudication en sera faite en faveur du dernier enchérissseur, le Samedi 31 Décembre courant, à 4 heures après midi, en l'étude du notaire Delachaux, à

Valangin, où les soumissions ou enchères seront reçues dès ce moment jusqu'à celui de la vente, sous les conditions favorables qui ont été déposées par l'hoirie venderesse.

13. MM. les syndics établis à la masse des biens qu'Auguste Sandoz-Robert, du Locle, a mis en décret, informent le public, que le Samedi 14 Janvier prochain, à l'auberge du Cerf aux Ponts-de-Martel, dès les 6 à 10 heures, ils réexposeront en vente définitive le bien-fonds que cette masse possède, situé au midi de Brot-dessus, à un emplacement très-agréable et qui est composé : 1° D'une maison presque neuve, bien bâtie et distribuée, assise au milieu du max ci-dessus énoncé, à laquelle sont attenans un grand jardin, une cuve et une belle citerne. 2° D'un beau max de terre contenant environ 70 poses, dont une partie en nature de pré labourable, d'un excellent produit et hors de gelée, et l'autre en celle de pâturage et forêt, celle-ci bien fournie et peuplée. Le produit de ce max suffit à l'entretien de 8 vaches en été et de 6 en hiver. 3° Et enfin, un autre max, mais en friche, où l'on exploite de la bonne tourbe. Ce bien-fonds, qui procure autant d'agrément que d'avantages, est actuellement en prix à 250 louis d'or neufs, et sera, sous des conditions favorables, et pour en entrer en possession en St. George 1826, époque fixée pour le paiement, qui moyennant bonne sûreté, sera facilité, réexposé en vente définitive le jour précité, aux heures et au lieu sus-indiqués, où MM. les amateurs sont invités à se rendre, ainsi bien que de faire connaître leurs offres au Sieur Roulet, notaire aux Ponts.
14. La veuve du Sieur Jean-Henri Conrad, de Thielle, de concert avec les héritiers de son mari, offre à vendre par voie de minute déposée en l'étude du greffier Dardel, notaire à St. Blaise, le domaine qu'ils possèdent à Thielle, consistant 1° en deux maisons contiguës, composées de plusieurs chambres, grange, caves, grenier et écuries (le propriétaire a le droit de ramasser le rablon devant la fontaine du village, qui se trouve derrière l'une des maisons ci-dessus et à 4 pas seulement de l'écurie). 2° Deux jardins joûtant les maisons. 3° Environ 33 poses de champs, prés et vergers, terres labourables et d'un grand rapport. 4° 11 1/2 poses de prés-marais. 5° Une petite forêt contenant environ 3 poses, située aux Roches, territoire de Cornaux. 6° Et enfin, environ 24 ouvriers de vigne, dont 20 rière Thielle, et 4 rière Cornaux, celles-ci situées dans les meilleurs quartiers. On abandonnera à l'acheteur, le tas de fumier qui est devant la maison, ainsi que les foin et paille se trouvant en grange au moment où il entrera en jouissance; de plus, sans aucune rétribution, 6 poses ensemencées en blé, et 3/4 de pose en colza. Ce domaine, qui est d'un grand rapport, et situé sur la grand'route de Neuchâtel à Berne, est planté d'environ 200 arbres fruitiers, et sa localité procure en outre de grands avantages pécuniaires que l'on indiquera à l'acquéreur, auquel on donnera d'ailleurs des facilités pour le paiement. L'échûte aura lieu le Mercredi 4 Janvier proch. à 10 heures du matin, dans la salle de Justice à St. Blaise, où les amateurs sont priés de se rencontrer. Pour tous renseignemens ultérieurs, s'adresser au susdit notaire.

ON OFFRE A VENDRE.

15. Oeuvres complètes de Volney, 8 vol., très-belle édition; Galerie morale et politique, par le comte de Ségur, 3 vol.; curiosités universelles, par le chevalier de Propiac, 2 vol.; Dictionnaire français-latin et latin franc. par Noël; Oeuvres badines et morales de Cazotte: tous ces ouvrages sont entièrement neufs ou très-bien conservés. Une flûte en ébène, garnie en ivoire; méthode de guitare par Carulli, et le solfège de Rodolphe. S'adr. chez M. Breithaupt.
16. Les personnes qui ont demandé à la veuve Petitpierre, en ville, des ouvrages de droit, pourront se procurer chez elle un bon cours de droit civil et criminel du pays, à un prix modique.
17. Auguste Borel-Borel, libraire, a l'honneur de prévenir le public, que cette année, comme du passé, il sera très-bien assorti pour l'époque de Noël et du Nouvel-an, en toute sorte de bons ouvrages p. l'enfance et la jeunesse, ainsi qu'en étrennes de Paris, almanachs de Gotha, etc.; de plus, un joli assortiment de jeux en feuilles et collés sur carton, divers jeux de patience représentant des paysages, costumes suisses, etc. Il a lieu d'espérer que les personnes qui voudront bien se servir chez lui, seront très-satisfaites et du bon choix et de la modicité des prix.
18. M. Prince-Wittnauer, libraire, vient d'étaler dans son magasin, p. les époques de Noël et de Nouvel-an, différens objets propres à être donnés en étrennes; cartonnages fins de Paris, objets en cuir de Russie, nécessaires, coussins à coudre, petits secrétaires, encriers plaqués, et nombre d'autres objets. Il prévient aussi, qu'indépendamment des ouvrages de littérature et de piété qui font partie de sa librairie, il s'est plu à faire un nombreux choix de petits livres ornés

de gravures, destinés à la jeunesse, et remplis d'anecdotes instructives et propres à graver dans leurs jeunes cœurs des principes de vertu et de morale.

19. Des capots de beau miel. S'adr. à M. Borel-Boyer.
20. La veuve Steiner-Delay, au 3^e étage de la maison de M. Borel-Warnod, vient de recevoir de Paris des bonnets et des cols en tulle et en mousseline, dans le tout dernier goût, et à très-bas prix.
21. Chez D.-F. Colin, qu'il vient de recevoir, harengs saurs et harengs verts, morue fraîche d'Islande, ritte grise surfine d'Alsace, huile d'olive surfine de Nice, huile de quinquet, qualité supérieure, chandelles au moule, riz d'Italie, sucre de Paris, café St. Domingue très-bon goût, vins de Madère, de Xerès et d'Alicante, anisette double d'Hollande, curaçao double d'Hollande, arack vieux, etc.
22. Em. Matthey, bottier du Roi, a l'honneur de prévenir le public, qu'il est toujours bien assorti en tout genre de chaussure, et surtout en souliers de bal p. Messieurs et Dames. Désirant se procurer un prompt écoulement d'une partie de ces derniers, notamment de ceux en satin et en prunelle blanche, il les cédera au-dessous de ses prix ordinaires.
23. De la terre de jardin pour replanter la vigne. S'adr. à M. Dl. Meuron, charpentier, au faub.
24. Huit à dix chars de bonne terre de jardin. S'adr. à David Morard, à Cormondreche.
25. D'excellente terre de jardin, rendue sur place, si on le désire, à un prix très-modique; plus, environ 12 beaux espaliers de bonne qualité, ainsi que 12 poteaux de palissades, comé neufs; enfin, un très-beaux mûrier. S'adr. au Sieur Stauffer, maître voiturier, qui offre en outre un millier de pieds bon fumier.
26. Daniel Loup, boulanger, nouvellement établi au four de la ville, sera désormais très-bien assorti en bon pain bien cuit, et espère mériter la confiance du public qu'il sollicite.
27. Jos.-Louis Spadino fils aîné, actuellement établi en cette ville, a l'honneur de prévenir le public, qu'il tiendra ouvert tous les jours, son magasin accoutumé chez M^{me} la veuve Monvert, sur la Place, bien assorti en épiceries, chocolat pâte d'Italie, riz, orge d'Ulm, simolar, gros et petits raisins, amandes douces et à la princesse, noisettes, figues, pruneaux de Bâle, et enfin plusieurs autres articles trop longs à détailler. Il se reconmande aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur pratique; il fera tout son possible p. les satisfaire, tant par la modicité de ses prix, que par la bonne qualité de ses marchandises.
28. Des pièces de chêne p. semelles de pressoir, une dite de 25 pieds de long p. arbre de martinet; quelques morceaux de noyer p. hachoirs, prêts à servir. S'adr. à Fréd. Jaquet, charpentier à Peseux, qui offre en même tems ses services p. faire des coliers de pressoirs d'un genre nouveau et commode, au moyen desquels on peut serrer et desserrer au même pensard, et dont on peut voir des modèles chez lui.
29. M. Ferd. Steiner vient de recevoir les schalls cachemire français qu'il attendait; les longs sont dans les prix de 5 à 6 louis d'or, dits de 1 1/2 aunes à 3 louis.
30. M. Fréd. Lorimier, marchand de fer et quincailler, outre les articles de son commerce dont il est des mieux assorti, vient de recevoir un petit assortiment d'objets en fer et tôle vernie, p. cadeaux de nouvel-an à l'usage des enfans des deux sexes, tels que marmites, coquelles, daubières, tourtières, chaudrons, grils et réchauds, lanternes, arrosoirs, cache-maillies, nécessaires d'outils, et étuis p. plumes.
31. M^{me} Jeanneret-Perrot vient de recevoir un très-bel assortiment de toiles cirées p. dessus de tables, enluminées de paysages; de jolis fichus en barège, un très-bel assortiment de laines d'Hambourg de tous les numéros, de beau coton anglais à coudre et à tricoter, un bel assortiment de gants danois et autres, et de la véritable Eau de Cologne. Sa demeure est Grand'rue, n° 250.
32. Auguste Borel, marchand épicier, rue de la Balance, en vue de faciliter le placement de plusieurs parties de café qu'il a reçues en consignation; a l'honneur de les offrir aux prix ci-après, savoir: café Havanne ordinaire bon goût à 6 1/2 batz, dit fin à 7 batz, dit très-fort de goût à 7 batz; café Rio ordinaire bon goût à 6 1/2 bz.; dit moyen à 6 3/4 bz., dit fin à 7 bz., dit fort de goût à 6 3/4 batz; café St. Domingue bon goût à 6 1/4 batz. Ces prix sont entendus par sacs d'environ 140 à 150 lb., et à 1 creutzer de plus par livre, en prenant 10 à 20 lb. à la fois.
33. Petitpierre-Fornachon, près les Halles, vient de recevoir de très-belle ritte grise d'Alsace, qu'il peut céder à des prix très-modiques, de même de belles oranges, ainsi que des harengs de la dernière pêche.
34. MM. Borel frères ont reçu des citrons et des oranges, à juste prix. On peut avoir à leur détail, du vin vieux, par brandes ou en détail, à 4 batz le pot.

35. Chez M^{me} veuve Humbert-Droz, de la morue fraîche d'Islande, des anchois Maille, des rittes fines d'Alsace, des câpres, des amandes douces coques-molles, des noisettes, des pâtes d'Italie, du thé de diverses qualités, épiceries fines, des biscaumes de Nuremberg.
36. M. le lieutenant-colonel de Petitpierre continue à offrir du vin rouge 1819, à 9 batz le pot, en en prenant par brandes.
37. Chez M. le capitaine Roulet, vin rouge 1819, à 4 1/2 batz la bouteille, et vin blanc 1824, à 2 1/2 batz la bouteille, en rendant le verre, l'un et l'autre très-bonne qualité. Il en délivrera par 8 bouteilles à la fois.
38. Tous les jours, chez M. Clerc, notaire, de très-bonnes pommes-de-terre rouges et blanches, à 3 1/2 batz l'émine.
39. M. Alphonse Bouvier, à la rue des Moulins, vient de recevoir de très-belle ritte grise d'Alsace, lin d'Hollande extrafin, moutarde en poudre fine fleur, chocolat de Genève avec et sans parfum; huile d'olive surfine sans goût de fruit, huile à quinquet brûlant sans odeur ni fumée, vinaigre rouge de Dijon.
40. M. Favarger-Simon invite les personnes qui lui ont assuré de l'huile d'olive, à la faire prendre pendant que le tonneau est en perce; prévenant en outre celles qui en désireront, qu'il leur en délivrera tous les jours dès les 9 heures du matin. Ayant plus que p. sa consommation, de vins vieux des meilleures qualités, il en céderait aux amateurs, savoir: blanc 1804, blanc et rouge 1811, 1819 et 1822, ainsi que quelques bouteilles vin de Lunel 1802.
41. Au magasin Wittnauer, à la Grand'rue, les articles suivans: huile de noix fraîche p. salade, huile épurée p. quinquets et lumignons, oranges douces et amères, citrons véritables de Gènes, amandes triées à la main, coques-molles, noisettes et pistaches, brignoles, figues blanches et violettes, raisins sultanes. Malaga et de Corinthe, cédrat et citronat, compôte de Chamberi, prunes confites et chinoises, colle de poisson en coquilles et en feuilles, thon mariné, harengs, morue, anchois, moutarde de Maille en pots et en poudre, câpres fines et surfines, cornichons, olives, truffes, pâtes d'Italie assorties, rum de la Jamaïque, arack, eau-de-cerises vieille et nouvelle, eau-de-vie de Cognac pour dessert. — M^{me} Wittnauer croit devoir, p. cette époque de Noël et de Nouvel-an, rappeler au public, qu'elle sera, comme de coutume, amplement pourvue de biscaumes de Berne petits et grands, et que l'on peut en avoir de commandé au gré des amateurs.
42. (Ou à louer.) Un clavecin bon pour des commençans. S'adr. au bureau d'avis.
43. En commission, chez Peillon, quelques jolies palatines p. Dames et Demoiselles.
44. Des bois de lits en noyer, à une et à deux personnes, chez Reutter père, ruelle des Poteaux.
45. Des poudrettes de la Vaux; à raison de 18 bz. le cent. S'adr. à Marie Bovet, chez M. Boyer.
46. De la terre p. la vigne. S'adr. au Sieur Louis Bouvier, à Peseux.
47. On trouve au bureau de cette feuille, et chez MM. les libraires, l'Almanach dit de cabinet p. 1826, en feuille et sur carton.

IMMEUBLES.

48. Trois vignes, dont l'une au Montiller, de 1 1/4 ouvriers, bordant le chemin qui s'étend de Peseux à Auvernier; une dite aussi d'un ouvrier, dans le même quartier ayant de vent l'âc Grandjean, et de bise M. le justicier Aug. Lardy; enfin, une vigne à Corbaret, de 1 1/2 ouvriers, ayant en vent M. M. Cortailod frères, et M. le receveur Dd Paris de bise. S'adr. à M. l'avocat Maire, à Peseux.
49. (Ou à échanger contre du vin de 1825.) Environ 3 ouvriers de vigne au Breil près St. Blaise, plantés en Malvoisie, muscats et autres espèces distinguées de raisins; et aux Parcs-dessous; F. n° 109, 6 1/2 ouvriers de vigne, en raisins blanc et rouge, en bon plant. S'adr. au propriétaire M. C.-A. de Pury, maître-bourgeois.
50. Une grande et belle maison, appartenante à M^{me} Roll née Grimm, située sur la route de Bâle, près de Soleure, avec 5 arpens de prés et jardin, brasserie, cabaret, etc. S'adresser à M. l'avocat Reinert, à Soleure.
51. Les vignes de M. le ministre Diacon, sur la ville de Neuchâtel, annoncées en vente par les précédentes feuilles d'avis, n'ayant pas été vendues, les amateurs qui pourraient avoir des vues sur une ou plusieurs de ces vignes, pourront dès aujourd'hui faire des propositions à M. Reymond, notaire, au faubourg; chargé de les écouter favorablement.
52. Dés-à-présent, la maison n° 236 à la Grand'rue, occupée par M^{me} veuve Philippin-Gigaud. Cette maison consiste en un rez-de-chaussée; où est la pâtisserie, four et accessoires; plus, trois étages, avec chambres à resserrer; le tout en bon état. S'adr. à M. F.-L. Borel, du Petit-Conseil, qui fera connaître les conditions avantageuses p. le paiement.

(La suite au Supplément ci-joint.)

ON DEMANDE A ACHETER.

53. De rencontre, un soufflet de maréchal. S'adr. à A.-L. Chevalier, à Colombier.

ON OFFRE À LOUER.

54. Pour la St. Jean, le 1^{er} étage de la maison de M. Schouffelberguer-Vaucher, rue des Chavannes, composé de trois chambres, cuisine, caveau, chambre de réduit et galetas. S'adr. au propriétaire.

55. Présentement, une chambre et un caveau dans la maison de M. Naguel, maître jardinier. S'adr. à Henri-Lucien Petitpierre.

56. Pour la St. Jean, un logement composé de trois chambres, chambre de domestique, cuisine, deux caveaux, chambre à resserrer et galetas. S'adr. à M^{lle} Louise Guyenet, vis-à-vis la Poste.

57. Dès-à-présent, la pinte au bas de la maison de M. Borel cadet, rue des Chavannes, près la fontaine, qui sera remise à une personne de bonnes mœurs. S'adr. au propriétaire.

58. Pour la St. Jean prochaine, le magasin occupé par M^{me} veuve Grandpierre, au bas de la maison de M. Borel cadet, lequel offre de remettre dès-à-présent, une boutique en face aux Arcades, en descendant le pont, au bas de sa dite maison.

59. Pour Noël, le rez-de-chaussée de la maison de M. Berthoud, du Grand-Conseil, rue de Saint-Maurice, consistant en un comptoir, un petit appartement à côté, et un magasin du côté de vent: le tout en bon état et réparé à neuf. S'adr. à M. Berthoud, ou à M^{me} Berthoud née Guillebert.

60. Pour la St. Jean prochaine, le 2^e étage de la maison de feu M. Benjamin Petitpierre, à la Croix-du-marché, composé de 4 chambres et un cabinet, un dit p. servante, cave, caveau, chambre à resserrer et galetas. S'adr. à M^{lle} Sophie Petitpierre.

61. Une chambre, avec portion de cuisine et de galetas, si on le désire, maison Lehmann, près du Temple-neuf. S'adr. à Ch.^{te} Mattheu.

ON DEMANDE A LOUER.

62. De suite et pour 3 mois, un bon piano à 6 octaves, ou à défaut à 5 et demi. S'adresser à M^{lle} Ostervald.

ON OFFRE À AMODIER.

63. Pour le 1^{er} Mars 1826, à des conditions favorables, moyennant garantie suffisante, le vendage de vin au plain-pied de la maison de Jean Marthe père, à Bevaix, avec une bonne cave meublée de fustes en très-bon état et cerclés en fer, pouvant contenir dix bosses de vin; un excellent pressoir, avec ses accessoires, ainsi que ceux de la pinte; une buanderie, un four, un emplacement fort agréable à côté de la maison pour un jeu de quilles. On remettrait à une personne au fait du rural, des prés p. l'entretien d'une vache, avec une écurie et un grenier à foin bien commodes, batis à neuf et attenants à la maison. Plus, deux hons jardins contigus à la maison, un dit aux Saignes, un bon verger garni d'arbres fruitiers jouxtant la maison, deux dits à 5 minutes du village, avec quantité d'arbres fruitiers de la meilleure espèce; 13 ouvr. de vigne de bon plant et de bonne terre; une bonne vache à lait, sans vice ni défaut, qui a fait son veau le 16 du courant, et que l'on garantit à huit pots de lait.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

64. On demande de suite un valet ou une servante, pour soigner du bétail et un petit domaine peu éloigné de la ville. On veut une personne bien au fait des ouvrages d'une ferme, et qui puisse produire de bons certificats de sa conduite. S'adr. au bureau d'avis.

65. Frédéric Porret à l'honneur de prévenir le public, qu'il vient de s'établir couvreur à Cortaillod. Il espère que les personnes qui voudront bien l'occuper et lui accorder leur confiance, auront lieu d'en être satisfaites à tous égards.

66. Un maître taillandier, soit faiseur de toute sorte d'outils, d'une ville voisine, prendrait de suite un apprenti, lequel aurait occasion d'apprendre la langue allemande. S'adr. p. de plus amples informations, à Adam Pfeiffer, maître tonnelier, au Neubourg.

67. M^{me} Hory demande de suite p. le midi de la France, une cuisinière qui puisse produire de bons témoignages des personnes qu'elle aura servies; on lui fera des offres avantageuses.

68. On demande à Lausanne, p. apprentie tailleur en Darnes, une jeune fille de bonnes mœurs, qui sache parfaitement coudre. On sera coulant p. le prix et les conditions. S'adr. par lettres affranchies à M^{lle} Favarger, montée de la Palud, n° 5, à Lausanne.

69. Une personne mariée, de la campagne, d'un âge mûr, sans enfans, et muni de bons certificats, désirerait trouver en ville une pinte bien achalandée, p. y entrer de suite, s'il le faut, ou courant Février prochain; offrant de payer d'avance en cas exigible. S'adr. au bureau d'avis.

OBJETS VOLÉS, PERDUS OU TROUVÉS.

70. On a perdu, Samedi passé 10 courant, depuis Boudevilliers en ville, un bonnet en peau de loutre avec ses oreilles, ayant un galon jaune; on est prié de le rapporter au bureau d'avis, contre récompense.

AVIS DIVERS.

71. On informe le public, que le tirage de la 1^{re} classe 60^e loterie de cette ville, aura lieu le Vendredi 6 Janvier prochain. S'adr. p. des plans et des billets, au bureau de M. A.-S. Wavre, collecteur-général, rue St. Maurice.

72. M. F.-L. Borel, du Petit-Conseil, moderne boursier, informe les personnes qui ont des redevances à payer à sa recette, qu'on le trouvera tous les jours dans son bureau au bas de la maison de M. de Pourtalès-Boive, du Grand-Conseil, en face de l'hôpital de la ville.

73. Le Comité des Concerts croit devoir rappeler au public, qu'il ne recevra plus aucune souscription après le 31 courant, et que, passé ce terme, il ne sera plus donné de billets qu'aux personnes qui se trouveront dans les cas cités aux art. 4 et 5 de l'avis du 1^{er} Décembre.

74. On demande à la campagne un abonnement, au Constitutionnel de préférence, ou à tout autre journal politique de Paris, si toutefois on peut le faire prendre dès qu'il aura été lu en ville. S'adr. au bureau d'avis.

75. Les jeunes Demoiselles qui désireraient prendre des leçons de langue allemande, pourront se faire inscrire entre ci et le 1^{er} Janvier, chez M^{lles} Favarger, maîtresses de pension.

76. M. Maurice Bernhard, d'Amsterdam, opticien de la cour de S. A. le Duc de Saxe-Meiningen et Hildebourghausen, a l'honneur de prévenir le public, qu'il est arrivé en cette ville avec sa machine périscopique et cylindrique complète à tailler les verres convenable à chaque vue, de même qu'avec un assortiment de conserves p. tout âge, garnitures dorées, d'argent et d'écaille; de lunettes d'opéra, miroirs à raser et à miniature, loupes diverses, lunettes contre la poussière et le feu, bleues et rouges, lorgnettes garnies en or, en argent et en écaille, toute sorte de verres p. myopes, télescopes, microscopes solaires et autres, camera obscura, lanternes magiques, etc. Les personnes qui ont à cœur de conserver et de fortifier leur vue, sont invitées à se convaincre de la perfection de ses verres, constatée par plus de cent témoignages authentiques des professeurs les plus célèbres de l'Allemagne et de la Suisse; et afin de d'inspirer plus de confiance au public, il se borne à transcrire ici le témoignage suivant: „ M. Bernhard offre au public d'excellens verres de lunettes; mais ce qui est plus rare et plus essentiel: il a le talent de juger quels sont ceux qui conviennent aux différentes vues. C'est avec plaisir que je lui en rends le témoignage après l'avoir observé moi-même, et que je le recommande aux personnes qui auront besoin de lui. Neuchâtel, le 19 Décembre 1825. PURY, D.^r, médecin du Roi. ” — Il est logé chez M. Borel-Borel, libraire, rue de l'Hôpital, et se rendra avec plaisir chez les personnes qui voudront le faire appeler, les Mercredi et Samedi, de 8 heures à midi, et de 2 heures à 4 du soir. Il restera jusqu'au 5 Janvier prochain, et se fera un devoir de servir gratis les indigens.

77. Le régent d'école de St. Sulpice, qui, pendant cinquante ans, a rempli cette place, ayant obtenu sa retraite, ceux qui pourraient prétendre à le remplacer sont avertis, que l'examen des aspirans aura lieu dans la maison-commune, le Vendredi 13 Janvier prochain, à 9 heures du matin, et qu'ils devront être porteurs des papiers à produire préalablement. La pension, augmentée depuis peu et portée à L. 302, 8 du pays en argent, payable par trimestre, se compose en outre, d'un logement, d'un jardin et d'un clos garni d'arbres fruitiers, l'un et l'autre attenans à la maison d'école, de la récolte en

foin du cimetière, du bois pris dans la forêt nécessaire à l'affouage du régent et au chauffage de la chambre de l'école, enfin du droit de mettre deux pièces de bétail au pâturage. Les fonctions sont celles des régens des autres paroisses de ce pays; au reste on ne payera point de journée.

78. Les communiers de la Chaux-de-Fonds, demeurant à Neuchâtel et au vignoble, sont informés que, conformément au règlement de 1766, ils sont invités à se rendre dans une assemblée générale de Commune, qui aura lieu Dimanche 1^{er} Janvier prochain, à l'issue du service divin, dans la grande salle d'audience dudit lieu, pour y délibérer sur des objets importants, dont avis, tenant lieu de citation, est donné de la part de M. Henri DuCommun, secrétaire de Commune.

79. On demande à la campagne, p l'année prochaine, une Gazette de Lausanne, lue en ville par une ou deux personnes, chez qui on la ferait prendre; on payerait volontiers la moitié du prix de l'abonnement. S'adresser au bureau d'avis.

80. Une personne d'âge mûr, qui connaît la tenue des livres, pourrait entrer de suite comme secrétaire dans une bonne maison, ou dans un bureau quelconque. S'adr. au bureau d'avis.

81. Abram-Louis Jacot, ancien gendarme, domicilié à Coffrane, n'ayant rien de plus à cœur que l'intérêt public, et de mériter de plus en plus la confiance qu'il s'est acquise dans sa paroisse; offre de faire tous les Jeudi et Samedi de chaque semaine, un voyage à Neuchâtel, en passant par Valangin, pour toute sorte de commissions qu'on voudra bien lui confier. En conséquence; les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, sont informées que son dépôt à Neuchâtel est chez M. Alphonse Bouvier, rue des Moulins.

82. On demande à emprunter, contre bonnes sûretés, la somme de 50 louis. S'adr. au bureau d'avis.

83. Fréd. Schaub père, à Serrières, prie les personnes envers lesquelles son fils Frédéric, allié Matthey, maintenant absent du pays, aurait pu, pendant son séjour ici, revenant de France, contracter quelques dettes, de bien vouloir les lui faire connaître p. pouvoir y faire honneur en les acquittant, comme il le fera de toutes celles qu'il pourra contracter, aussi long-tems que durera son absence.

84. La personne qui est chargée de la part de M. le colonel Landry de St. Sulpice, qui demeure à Batavia, de remettre des fonds à Rosine Jaques née Landry, de Ste. Croix, district de Grandson, est prévenue qu'elle n'a rien reçu dès le 17 Janvier 1817. Ste. Croix, le 13 Décembre 1825.

L.^s MERMUD, 1^{er} ass. du tribunal de paix.

85. On recevrait dans un greffe du pays, un jeune homme de bonnes mœurs et intelligent. S'adr. au bureau d'avis.

86. Les amateurs de musique sont avertis, que M. Kilgenstein reçoit toujours les abonnemens p. M. Nægeli de Zurich, et qu'on trouvera chez lui son catalogue général de musique.

87. Un bon aubergiste de Zurich désirerait placer en change, un garçon de 13 ans. S'adr. à Em. Matthey, bottier du Roi, qui indiquera.

88. Un pasteur du canton de Berne désire placer son fils, âgé de 11 ans, en échange d'un garçon ou d'une fille. S'adr. à C. Borel, tanneur, à Valangin.

89. Une maison de commerce de Berne demande un jeune homme p. apprenti. S'adr. à M. Ant. Fornachon, à Neuchâtel, qui indiquera.

TAXE DU PAIN, dès le 18 Juillet 1825.

Le pain mi-blanc	à 4 cr. la livre.
Le pain blanc	à 5 cr. „
Le petit-pain de demi-batz doit peser 5 1/4 onces.	
Celui d'un batz	10 1/2 „
Celui de six creutzers	18 „

TAXE DES VIANDES, dès le 5 Déc. 1825.

(des quatre quartiers seulement, sans autre charge.)	
Le bœuf à 7 1/2 cr.	Le veau à 7 cr.
La vache à 6 1/2 cr.	Le mouton à 8 cr.

PRIX DES GRAINS, au marché du 22 Déc.^{bre}

Froment	l'émine bz.	19 à 19 1/2.
Moitié-blé	— „	15 à 17.
Mêle	— „	11 à 13.
Avoine	— „	7 à 7 1/4.
Orge	— „	9 à 10.
Epeautre	le quintal	L. 8, 15.